



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

### VISITE MEDICALE

<b>Visite en commission médicale des arrondissements de Toulouse et Muret et de l'arrondissement de Saint-Gaudens</b>		<b>Visite médicale chez un médecin agréé</b>
<b>Suspension/Annulation pour ALCOOLEMIE</b>	<b>Suspension/Annulation pour STUPEFIANTS</b>	<b>Suspension/Annulation pour VITESSE</b>
<b><u>Pièces à fournir aux médecins :</u></b>	<b><u>Pièces à fournir aux médecins :</u></b>	<b><u>Pièces à fournir au médecin :</u></b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Analyse de sang (Gamma GT-VGM-CDT) de moins d'un mois au jour du rendez-vous,</li><li>▶ Le questionnaire de santé rempli et signé, avec vos coordonnées téléphonique et courriel</li><li>▶ Formulaire cerfa N°14880*02 (« permis de conduire avis médical » téléchargé et pré rempli (parties 1 et 2),</li><li>▶ Une pièce d'identité en cours de validité,</li><li>▶ <b>50 € pour les frais d'examen</b> à acquitter en espèce sur place,</li></ul> <p><i>Si vous êtes hébergé chez un tiers, y compris les majeurs hébergés chez leurs parents :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ Une photocopie recto/verso de la CNI de l'hébergeant ainsi qu'une attestation sur l'honneur d'hébergement d'un tiers</li></ul> <p><u>Pour les suspensions fournir également :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ si la suspension est supérieure ou égale à 6 mois, les résultats des tests psychotechniques</li><li>▶ la copie de l'arrêté de suspension <b>et/ou</b> la décision judiciaire référence 7 (réf 7)</li></ul> <p><u>Pour les annulations, fournir aussi :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ les résultats des tests psychotechniques</li><li>▶ la copie de la décision judiciaire (réf 7) <b>et/ou</b></li><li>▶ la copie de la référence 44 ( si la préfecture vous l'a adressée) <b>et/ou</b></li><li>▶ la copie de la 48 SI (si le ministère vous l'a adressée)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Analyse d'urine de moins d'un mois au jour du rendez-vous, mentionnant la recherche de toxiques</li><li>▶ Le questionnaire de santé rempli et signé, avec vos coordonnées téléphonique et courriel</li><li>▶ Formulaire cerfa N°14880*02 (« permis de conduire avis médical » téléchargé et pré rempli (parties 1 et 2),</li><li>▶ Une pièce d'identité en cours de validité,</li><li>▶ <b>50 € pour les frais d'examen</b> à acquitter en espèce sur place,</li></ul> <p><i>Si vous êtes hébergé chez un tiers, y compris les majeurs hébergés chez leurs parents :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ Une photocopie recto/verso de la CNI de l'hébergeant ainsi qu'une attestation sur l'honneur d'hébergement d'un tiers</li></ul> <p><u>Pour les suspensions fournir également :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ si la suspension est supérieure ou égale à 6 mois, les résultats des tests psychotechniques</li><li>▶ la copie de l'arrêté de suspension <b>et/ou</b> la décision judiciaire référence 7</li></ul> <p><u>Pour les annulations, fournir aussi :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ les résultats des tests psychotechniques</li><li>▶ la copie de la décision judiciaire (réf 7) <b>et/ou</b></li><li>▶ la copie de la référence 44 ( si la préfecture vous l'a adressée) <b>et/ou</b></li><li>▶ la copie de la 48 SI (si le ministère vous l'a adressée)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Le questionnaire de santé rempli et signé, avec vos coordonnées téléphonique et courriel</li><li>▶ Formulaire cerfa N°14880*02 (« permis de conduire avis médical » téléchargé et prérempli (parties 1 et 2),</li><li>▶ Une pièce d'identité en cours de validité,</li><li>▶ <b>36 € pour les frais d'examen</b> à acquitter sur place,</li></ul> <p><i>Si vous êtes hébergé chez un tiers, y compris les majeurs hébergés chez leurs parents :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ Une photocopie recto/verso de la CNI de l'hébergeant ainsi qu'une attestation sur l'honneur d'hébergement d'un tiers</li></ul> <p><u>Pour les suspensions fournir également :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ si la suspension est supérieure ou égale à 6 mois, les résultats des tests psychotechniques</li><li>▶ la copie de l'arrêté de suspension <b>et/ou</b> la décision judiciaire référence 7</li></ul> <p><u>Pour les annulations, fournir aussi :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ les résultats des tests psychotechniques</li><li>▶ la copie de la décision judiciaire (réf 7) <b>et/ou</b></li><li>▶ la copie de la référence 44 ( si la préfecture vous l'a adressée) <b>et/ou</b></li><li>▶ la copie de la 48 SI (si le ministère vous l'a adressée)</li></ul>

Suspension/Annulation pour <b>ALCOOLEMIE</b>	Suspension/Annulation pour <b>STUPEFIANTS</b>	Suspension/Annulation pour <b>VITESSE</b>
<p><b><u>Pour prendre rendez-vous en commission médicale :</u></b></p> <p>Connectez-vous sur <a href="http://www.haute-garonne.gouv.fr">www.haute-garonne.gouv.fr</a></p> <p>Onglet « démarches administratives » puis rubrique « permis de conduire / visite médicale »</p> <p>Selon le cas qui vous intéresse, vous accédez à la rubrique « <b>Pour prendre un rendez-vous</b> » et suivez les différentes étapes.</p>		<p><b><u>Pour prendre un rendez-vous chez un médecin agréé :</u></b></p> <p>Connectez-vous sur <a href="http://www.haute-garonne.gouv.fr">www.haute-garonne.gouv.fr</a></p> <p>Onglet « démarches administratives » puis rubrique « permis de conduire / visite médicale »</p> <p>Cliquez sur « Visite médicale chez un médecin agréé par le préfet de la Haute-Garonne (médecin de ville) »</p>

Tout dossier présenté incomplet en commission médicale sera refusé par le ou les médecins et vous serez dans l'obligation de reprendre un rendez-vous.

En cas d'aptitude médicale temporaire, pensez à reprendre rendez-vous, 3 mois avant la date de fin de validité.

A l'issue de la visite médicale, le médecin vous remet un exemplaire du certificat médical.

#### **ATTENTION :**

L'avis médical délivré par le médecin **ne vous autorise pas à conduire**.

Vous serez autorisé à conduire dès lors que votre aptitude (temporaire ou définitive) sera enregistrée par la préfecture et que le délai de suspension sera terminé.

#### **PRECISIONS :**

##### **1) Suite à une annulation du permis de conduire : vous devez repasser l'examen du permis de conduire :**

- ❑ **Uniquement l'épreuve théorique (code)**, pour les personnes titulaires du permis de conduire depuis au moins 3 ans à la date de l'invalidation (notification de la 48SI du ministère), et sous réserve d'être inscrit dans une auto-école avant l'expiration du délai de 9 mois à compter de la date de restitution de votre permis ou de votre déclaration de perte ou de vol.
- ❑ **L'ensemble des épreuves (code et conduite) dans tous les autres cas.**

**N.B :** Si vous aviez plusieurs catégories de permis obtenues par examen et que vous souhaitiez les obtenir à nouveau, vous devez repasser chacune des catégories.

##### **2) Les décisions administratives relatives à la suspension d'un permis de conduire sont des mesures conservatoires dans l'attente d'une décision judiciaire.**

\*\*\*\*\*

Pour obtenir un nouveau permis, vous devez faire les démarches en ligne sur le site :

<http://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>